



La prise en compte de la mortalité différentielle dans un système de retraite Une application au cas français

Séance plénière du COR

6 février 2025

Secrétariat général du COR

Plan de l'intervention

1. Quels dispositifs permettent actuellement de prendre en compte les différences d'espérance de vie ?
2. Les dispositifs actuels sont-ils en adéquation avec la mortalité constatée pour leurs bénéficiaires ?
3. Comment les faire évoluer ?

Quels dispositifs permettent actuellement de prendre en compte les différences d'espérance de vie ?

Plusieurs logiques :

- Prendre en charge l'incapacité à travailler à l'âge de la retraite (principalement retraite pour invalidité dans la fonction publique, retraite pour inaptitude dans le secteur privé et retraite pour incapacité permanente).
- Prendre en compte en amont de leur survenue les effets sur la santé et l'espérance de vie des conditions de travail difficiles : soit une approche « métier » (catégories actives de la fonction publique), soit une approche « individualisée » où les conditions de travail de l'assuré sont prises en compte indépendamment du métier exercé (C2P)
- Compenser le fait d'avoir commencé à travailler tôt : les RACL

Les dispositifs actuels sont-ils en adéquation avec la mortalité constatée pour leurs bénéficiaires ?

- Les assurés partis au titre de l'inaptitude ou de l'invalidité ont une espérance de vie moins élevée de 4 ans environ (les dispositifs permettent une anticipation de 2 ans)
- Un constat nuancé pour les catégories actives
- Les retraités au titre des carrières longues n'ont pas une espérance de vie plus courte à sexe donné (sauf ceux qui ont commencé à travailler très jeunes, avant 19 ans)
- Pas assez de recul pour évaluer l'adéquation du C2P à la mortalité différentielle de ses bénéficiaires

Comment faire évoluer les dispositifs ?

- 1 Comment délimiter ce qui doit être compensé ou non par le système de retraite ?**
 - Le lien entre travail et retraite dans un système contributif
 - L'application d'un principe de justice

- 2 Quelle doit-être la nature de la compensation ?**
 - Chercher uniquement une compensation des différences de durées de retraite ?
 - Corriger les différences de rendement de l'opération retraite en agissant à la fois sur l'effort contributif (taux et durée de cotisation) et la pension cumulée (montant et durée de perception) ?

- 3 Respecter la contrainte de pérennité financière du système de retraite**

Quelques pistes d'évolution de la prise en compte des écarts d'espérance de vie dans le système français

Corriger les disparités de durée de retraite par un aménagement des dispositifs existants

- *Harmoniser les dispositifs de départs pour inaptitude et retraite anticipée pour incapacité permanente et abaisser l'AOD des inaptes à 60 ans*
- *Recentrer le dispositif de retraite anticipée pour carrière longue sur les assurés partis avant 19 ans et prendre en compte les assurés ayant commencé à travailler tôt mais ayant une carrière cotisée incomplète*
- *Élargir les critères des départs anticipés en raison de conditions pénibles d'emploi (C2P) et améliorer le financement du dispositif*

Quelques pistes d'évolution de la prise en compte des écarts d'espérance de vie dans le système français

Rendre les taux de cotisation non-contributifs plus progressifs

Constats

- Les taux de cotisation Cnav + Agirc-Arrco au-dessus du plafond de la sécurité sociale sont moins élevés que ceux en-dessous : 27,89 % contre 27,06 %
- La part des cotisations non génératrices de droits à l'Agirc-Arrco est plus élevée en T1 qu'en T2 (38% contre 31%)

Proposition

- Augmenter les taux de cotisation en T2 (cotisation déplafonnée et CET-CEG) et en contrepartie les baisser en T1 (CET-CEG)

Attention à ne pas alourdir le coût du travail

Quelques pistes d'évolution de la prise en compte des écarts d'espérance de vie dans le système français

Améliorer la redistribution instantanée pour améliorer la redistribution sur cycle de vie

Constat

- Une partie de la redistribution sur cycle de vie passe par l'architecture du système de retraite (implicite et peu lisible) et les *minima de pension* (ne concernent que les personnes parties à taux plein et sont proratisés)

Propositions

- Renforcer la dégressivité des taux de remplacement en modulant les taux de liquidation selon le salaire de référence
- Mettre en place un forfait minimal et contributif de pension non conditionné à l'obtention du taux plein et non proratisé (sur le modèle AVTS)

Merci de votre attention

Suivez l'actualité et les travaux du COR
sur www.cor-retraites.fr, twitter  [@COR_Retraites](https://twitter.com/COR_Retraites)
et LinkedIn  [Conseil d'orientation des retraites-COR](https://www.linkedin.com/company/conseil-dorientation-des-retraites-cor)